Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Indemnite soumis à la CSG

Par Tibarama

Bonjour,
Je viens de finaliser la rupture conventionnelle de mon contrat de travail (17 ans) dont la negociation portait sur la reprise de l'ancienneté d'un ancien contrat de travail de 6 ans dans le meme groupe.L'ancienneté des 2 contrats totalisant 23 ans pris en compte pour le calcul de l'indemnité légal de départ non soumise â la CSG/CRDS ont bien été inscrit dans le formulaire de la convention. Hors à réception de mon dernier bulletin de salaire, j'ai eu le désagrément de voir que la partie de l'indemnite correspondant à l'ajout de l'ancienneté de mon premier contrat de travail était soumis aux cotisations sociales.
Quels sont mes recours, sachant que cela n'est pas du à une erreur.
Merci de vos reponses